Image not found or type unknown

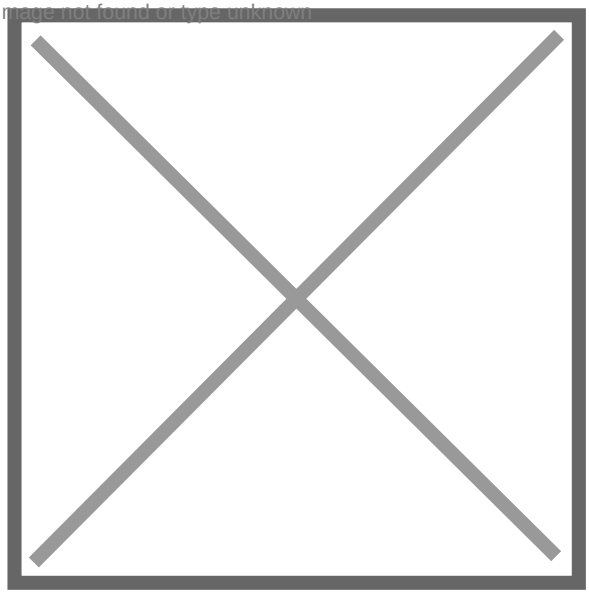

Résilier un bail suite à des mensonges du propriétaire

Par **Dazimero**, le **03/07/2010** à **21:17**

Bonsoir,

Je suis actuellement dans un appartement loué le 27 mai dernier. Avant de le prendre, j'ai demandé (sans quoi je n'aurai pas pris l'appartement), s'il y avait des enfants dans la résidence, si le parking était sécurisé et si c'était calme.

Résultat des courses :
- le 3 juin, une voiture se fait vandaliser par une bande de jeunes (pas plus de 16 ans) au point qu'il a fallut appeler la police,
- le 12 juin, des enfants jouent dans les couloirs, laissent la porte d'entrée de l'immeuble ouverte ainsi qu'un tas d'ordures à l'entrée,
- le 2 juillet, un forcené, à deux portes de la mienne, tire par la fenêtre pendant plus d'une heure (je ne suis pas allé vérifier si c'était une arme réelle ou pas mais vu que les vitres tremblaient...). Ce dernier se fait arrêter par la BAC et la police à 00 h 30 avec une indiscrétion sans appel,
- et aujourd'hui, je rentre et je vois un des gamins pisser dans l'entrée (j'ai cru rêver). J'ai cherché ses parents mais je n'ai trouvé personne.

Tout ça pour dire que je ne me sens pas du tout en sécurité dans cet appartement, ni à l'aise, les balcons étant presque joints, je suis obligé de fermer mes stores complètement pour être plus en sécurité, c'est invivable (surtout avec cette chaleur).

Puis-je demander à mon propriétaire à partir sans délai en lui laissant le loyer de Juillet mais sans préavis. S'il n'accepte pas que puis-faire ?

Merci.

Cordialement, David.

Par **Dazimero**, le **04/07/2010** à **10:15**

Bonjour,

Effectivement je n'en reviens toujours pas! Je vais donc rédiger le préavis et l'envoyer demain en LRAR. Je suis tellement déçu. J'ai déjà trouver un autre appartement mieux placé dans un quartier que je connais et bien mieux sécurisé. Merci beaucoup pour votre réponse très rapide.
Cordialement, David.

Par **cocotte1003**, le **04/06/2015** à **19:41**

Bonjour, vous devez effectuer votre préavis sauf accord amiable avec le bailleur, sauf si le bien est reloué avant la fin. Voyez du coté de la loi ALUR si vous êtes en zone tendue, le préavis serait alors d'un mois, cordialement

Par **moisse**, le **04/06/2015** à **19:47**

Hello @cocotte1003
Le message date de 5 ans, le préavis ne doit plus se poser depuis le temps.

Par **Lag0**, le **05/06/2015** à **07:46**

Bonjour,
Il y a eu de nouveaux messages avant la réponse de cocotte1003 qui ont, depuis, disparu.
Cela explique sa réponse...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés